

REGLEMENT SPORTIF PROVINCIAL (Addendum)

mis à jour au 01/07/2026

Le présent Règlement Sportif Provincial complète les Règlements Sportifs Nationaux de la F.R.B.T.T. et les Règlements Sportifs Régionaux de l'A.F. de la F.R.B.T.T. pour ce qui concerne la province de Bruxelles - Brabant wallon. Les Compléments aux Règlements Sportifs précisent les mesures laissées à l'appréciation des C.P. Les numéros d'article font référence aux textes des Règlements Sportifs Nationaux (en **rouge**) et Régionaux de la FRBTT (en **bleu**), s'y trouvent également, les précisions nécessaires à tout article incomplet ou imprécis.

N°	Explications
	<i>S'il diffère du tarif national, le tarif des amendes provinciales figure dans un document publié chaque saison</i>
C.2.1.09	Le club ne possédant pas de certificat d'homologation ou qui a effectué d'importantes transformations dans ses locaux (salle et vestiaires) doit demander l'homologation de ceux-ci à la Commission d'Arbitrage avant le début de la saison sportive pour laquelle ce certificat doit être établi ou rectifié.
C.6.12	Une rencontre d'interclubs dames ou de série d'âge peut se dérouler sur une seule table pour autant que le CP ait marqué son accord sur demande de dérogation.
C.3.7	L'obligation de s'aligner dans une tenue sportive uniforme aux couleurs du club s'étend à toutes les équipes des divisions provinciales.
C.4.24.3	Les dates limite d'inscription des équipes sont fixées par le CP
C.9.12.5	Une équipe qui doit monter en application des articles C.9.11.1, C.9.11.2, C.9.11.3, C.9.11.4, C.9.12.1, C.9.12.2 ou C.9.12.4 et qui renonce au droit de le faire, sera considérée comme non-inscrite avec toutes les conséquences que cela comporte. De même, l'équipe qui monte en Superdivision doit satisfaire aux obligations énoncées à l'art. S.3.8.
C.11.1.02 C.11.2.02	Les équipes championnes sont obligées de monter en division supérieure
C.14.4	Le début d'interclubs est toujours fixé à 19h45 (présence à la table à 19h35). En cas d'arrivée tardive, le début de l'interclubs est autorisé jusqu'à 20h (présence en tenue à la table à 19h50 pour 3 joueurs minimum). L'arrivée tardive sera indiquée sur la feuille de match. Elle sera sanctionnée d'une amende de 20€. Cette amende sera ristournée en fin de saison à l'équipe non fautive. Cette dérogation n'est pas valable pour les matches du samedi.
C.15.2	Des dérogations de jour et d'heure sont accordées sur demande pour autant que les rencontres se jouent la même semaine au plus tard, ou exceptionnellement à une autre date décidée par le CP.
C.22.4	Par dérogation, le nombre de joueurs étrangers (au sens de l'article C.18.6 des RS) n'est pas limité pour les interclubs provinciaux.
C.30.52	La feuille d'arbitrage est établie et 1 exemplaire est destiné à l'équipe visiteuse, le format est laissé libre au choix de l'équipe visitée.
C.30.62	L'équipe visitée conserve l'exemplaire original de la feuille de match, il la produira sur simple demande du secrétariat provincial. En cas de remarque sur la feuille originale, la feuille devra être transmise pour le mercredi midi qui suit l'interclubs sous peine d'amende (voir code 17). En cas de perte de la feuille concernée, l'équipe sera sanctionnée d'un score de forfait.
C.30.7	Les résultats seront encodés (prise rapide) sur le site de l'A.F. pour le dimanche matin 8h00 au plus tard. L'encodage de la feuille de match complète devra être réalisé pour le mercredi qui suit la rencontre à 12h.
C.34.31	Lorsqu'une équipe déclare forfait général, la composition de celle-ci doit être encodée pour le mercredi qui suit la rencontre à 12h. Cette imposition incombe aussi aux clubs adverses. Cette procédure n'est pas nécessaire si c'est la dernière équipe du club.
	En interclubs vétérans, si une équipe déclare deux forfaits au cours de la même saison, elle est considérée comme forfait général
	<u>Pour les Tours finals:</u> Une équipe qui déclare forfait, est forfait pour le reste de la compétition et prend d'office la dernière place disponible dans le classement.
C.38	Frais de déplacements équipe visitée: non appliqué
	À partir du 01/07/2015, les remarques inscrites sur les feuilles de matches ne devront plus être signées, si la feuille de match est signée par les 2 capitaines, ce qui en principe clôture le match.